
EDITS,
ORDONNANCES ROYAUX,
DÉCLARATIONS

ET

ARRÊTS DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI

CONCERNANT LE CANADA.

Acte pour l'établissement de la Compagnie des Cent Associés pour le commerce du Canada, contenant les articles accordés à la dite Compagnie par M. le Cardinal de Richelieu, le 29 avril 1627 (*).

LE roi continuant le même désir que le défunt roi Henri-le-Grand, son père, de glorieuse mémoire, avoit de faire rechercher et découvrir des pays, terres et contrées de la Nouvelle-France, dite Canada, quelque habitation capable pour y établir colonie, afin d'essayer, avec l'assistance divine, d'amener les peuples qui y habitent à la connoissance du vrai Dieu, les faire policer et instruire à la foi et religion catholique, apostolique et romaine ; monseigneur le cardinal de Richelieu grand-maître, chef et surintendant-général de la navigation et commerce de France, étant obligé par le devoir de sa charge de faire réussir les saintes intentions et desseins des dits seigneurs rois, avait jugé que le seul moyen de disposer ces peuples à la connoissance du vrai Dieu, était de peupler le dit pays de naturels françois catholiques, pour, par leur exemple, disposer ces nations à la religion chrétienne, à la vie civile, et même y établissant l'autorité royale, tirer des dites terres nouvellement découvertes, quelque avantageux commerce pour l'utilité des sujets du roi.

Etablissement de la compagnie du Canada, 1627 & 1628.

Néanmoins ceux auxquels on avoit confié ce soin, avoient été si peu curieux d'y pourvoir, qu'encore à présent il ne s'y est fait qu'une habitation, en laquelle, bien que pour l'ordinaire on y entretienne quarante ou cinquante François, plutôt pour l'intérêt des marchands que pour le bien et l'avancement du service du roi au dit pays ; si est-ce qu'ils ont été si mal assistés jusqu'à ce jour, que le roi en a

(*) *Mercuré François*, tome XIV, partie II, page 232,—et *Mémoires sur les Possessions en Amérique*, tome III, page 345.